La politique culturelle de l'Office fédéral de la culture pendant la période 2016 à 2020;
Les nouveautés dans le domaine des recherches de provenance

I. Situation actuelle

En vertu de l'art. 10 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), la Confédération peut allouer des aides financières à des projets de sauvegarde du patrimoine culturel de musées, collections et réseaux de tiers (contributions à des projets).

Durant la période 2012-2015, l'Office fédéral de la culture (OFC) a accordé ces contributions par décision annuelle sur la base d'une mise au concours. Des priorités thématiques sont fixées dans ces mises au concours. En 2014 et en 2015, l'OFC a ainsi soutenu des projets dans le domaine de la restauration de travaux sur support papier (p. ex. des dessins et des gravures).

Dans le cadre de la mise en œuvre du message culture 2016-2020, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a édicté une « ordonnance instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel » pour les années 2016 et 2017. C'est sur la base de ce régime d'encouragement que seront allouées les contributions aux projets en 2016 et 2017.

II. Contenu des nouveautés

L'OFC accordera lors de la nouvelle période des contributions à des musées et collections pour leurs recherches de provenance et la publication de leurs résultats. (art. 2 du régime d'encouragement). Cette nouvelle priorité thématique vaudra pour la période 2016-2017, elle sera reconduite pour la période 2018-2020.

Le soutien de l'OFC est destiné tant aux travaux en rapport avec les œuvres d'art qu'à ceux qui portent sur les fonds d'archives utiles aux recherches de provenance.

La Confédération apporte ainsi une contribution importante aux recherches de provenance des œuvres d'art des musées et des collections de Suisse. La plateforme internet de l'OFC sur l'art spolié http://www.bak.admin.ch/kulturerbe/04402/index.html?lang=fr donne déjà actuellement des informations utiles sur leur planification et leur mise en œuvre. La provenance des œuvres d'art en possession de la Confédération a déjà été examinée en 1998 et a donné lieu à la publication d'un rapport (http://www.bak.admin.ch/kulturerbe/04402/index.html?lang=fr > Recherche de provenance des institutions de la Confédération).

En 2016 et en 2017, l'OFC décidera des projets financés sur la base d'une mise au concours. Les demandes de contributions sont à déposer à l'OFC d'ici au 30 avril 2016. La décision est prise sur la base des critères suivants :

- prestige et importance de l'institution;
- importance culturelle et artistique des biens culturels;
- urgence des mesures;
- rapport coût/utilité; et
- niveau d'autofinancement et des contributions de tiers.

Les contributions s'élèvent au maximum à 50% du coût total du projet, avec un maximum de 100 000 francs et un minimum de 20 000 francs par projet.

III. Financement

Il est prévu d'allouer deux millions de francs à la recherche de provenance pour la période 2016-2020.

IV. Informations complémentaires

Concernant les mises au concours de contributions à des projets: http://www.bak.admin.ch/kulturerbe/04346/04921/index.html?lang=fr

Lien Concernant la planification et la réalisation des recherches de provenance : http://www.bak.admin.ch/kulturerbe/04402/04711/index.html?lang=fr